

Département de la Meuse (55)

Commune de
DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT

Rapport de présentation

conforme au R.124-2-1 du Code de l'Urbanisme

Carte Communale

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 17.01.2014 et l'arrêté
préfectoral du 11 mars 2014 approuvant la
Carte Communale de
DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :



26 rue Mautroté
B.P. 50011
55101 VERDUN Cedex
Tél : 03.29.86.66.42
Tél : 03.29.86.42.06

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	5
RESUME NON TECHNIQUE	6
I. DIAGNOSTIC COMMUNAL	7
A. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	9
1. <u>Situation géographique</u>	9
2. <u>Cadre administratif</u>	9
3. <u>Les voies de communication</u>	10
4. <u>Le Schéma Régional Eolien (SRE)</u>	11
5. <u>Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDANT) en Meuse</u>	11
B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	12
1. <u>Le milieu physique</u>	12
a) Territoire et topographie	12
b) La géologie et l'hydrogéologie	13
c) L'hydrologie.....	13
d) Occupation des sols.....	15
2. <u>Les paramètres environnementaux</u>	16
a) Le patrimoine naturel protégé.....	16
b) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).....	18
c) Pollution par les nitrates d'origine agricole.....	18
d) Risques naturels et technologiques.....	19
e) Patrimoine archéologique	19
3. <u>Le paysage</u>	20
a) Les entités paysagères.....	20
b) Les entrées du village	21
c) Les points de vues remarquables	22
4. <u>La forme urbaine et le patrimoine bâti</u>	22
a) Le paysage urbain de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT	22
b) La forme urbaine	23
c) Le petit patrimoine local : l'église communale.....	24
d) La pratique des espaces.....	24
C. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	25
1. <u>La population</u>	25
a) Evolution démographique	25
b) Structure par âge	26
c) Evolution des ménages.....	26
d) Les migrations alternantes	27
2. <u>Domaine de l'habitat</u>	27
a) Evolution et composition du parc de logement	27
b) Traits caractéristiques des résidences principales.....	28
3. <u>Les activités</u>	29
a) La population active.....	29

b)	Les activités artisanales, commerciales et services.....	30
c)	Les activités agricoles.....	30
d)	Les activités associatives.....	30
e)	Le tourisme communal.....	30
4.	<u>Les équipements</u>	31
a)	Les équipements publics.....	31
b)	Les équipements d'infrastructures.....	31

II. LES ORIENTATIONS RETENUES34

A. RAPPEL SUR LES SECTEURS DE LA CARTE COMMUNALE35

1.	<u>Les secteurs constructibles</u>	35
2.	<u>Réglementation applicable dans la zone constructible</u>	35
3.	<u>Identification des zones d'extensions futures</u>	35
4.	<u>Les secteurs inconstructibles</u>	35

B. UN DEVELOPPEMENT RAISONNE DE L'URBANISATION.....37

1.	<u>La prise en compte des éléments du village existants</u>	37
2.	<u>Cartographie des secteurs urbanisables potentiels</u>	37
3.	<u>Détail des secteurs d'urbanisation retenus</u>	38
4.	<u>Bilan du potentiel d'urbanisation</u>	40

C. LA PRISE EN COMPTE DE LA PROBLEMATIQUE AGRICOLE40

D. LA PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT41

1.	<u>Un environnement naturel à préserver</u>	41
2.	<u>Préserver les paysages</u>	41

III. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS PRISES POUR LE PROTEGER ET LE METTRE EN VALEUR42

A. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE A DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT.....43

1.	<u>Evaluation des incidences sur le site NATURA 2000</u>	43
2.	<u>Une évolution raisonnable des zones bâties</u>	44
3.	<u>La prise en compte des réseaux existants et des risques qui concernent la commune</u>	44
4.	<u>Une attention particulière envers les zones agricoles</u>	44
5.	<u>Effets de la Carte Communale sur le territoire de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT</u>	44

B. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR45

1.	<u>Réglementation en vigueur</u>	45
2.	<u>Réglementation en vigueur</u>	45
3.	<u>Un patrimoine local à conserver</u>	45

IV. ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA CARTE COMMUNALE.....46

INTRODUCTION

L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en oeuvre du plan ou du document sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du document. Ce rapport présente les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du plan peut entraîner sur l'environnement. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre de la carte ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en oeuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences NATURA 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Expose les motifs de la délimitation des zones, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre de la carte sur l'environnement ;

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'ensemble de ces points seront ci-après déclinés dans les différents chapitres du rapport de présentation de la Carte Communale.

RESUME NON TECHNIQUE

La commune élabore une Carte Communale, document d'urbanisme qui va permettre la détermination de zones constructibles sur l'ensemble du territoire communal, conformes aux objectifs de développement pour son avenir. Cette dernière est concernée par une zone naturelle dite NATURA 2000, liée au Corridor de la Meuse. Bien que cette zone naturelle identifiée ne concerne qu'une petite partie du territoire de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT, celle-ci doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, au regard des évolutions législatives récentes.

Par ailleurs, ce rapport de présentation présente l'ensemble du diagnostic communal, tant socio-économique qu'environnemental. La première partie représente en effet une « carte d'identité » de la commune, qui a permis lors de l'étude d'identifier l'ensemble des enjeux et des contraintes du territoire communal. Ces éléments ont fait partie intégrante de la réflexion menée lors de l'élaboration de ce document d'urbanisme. On remarquera que le projet d'urbanisation de la commune de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT relève principalement d'une volonté de densification, qui s'est naturellement créée du fait du contexte urbain du village. La consommation d'espaces agricoles est très faible au sein de ce projet d'urbanisme.

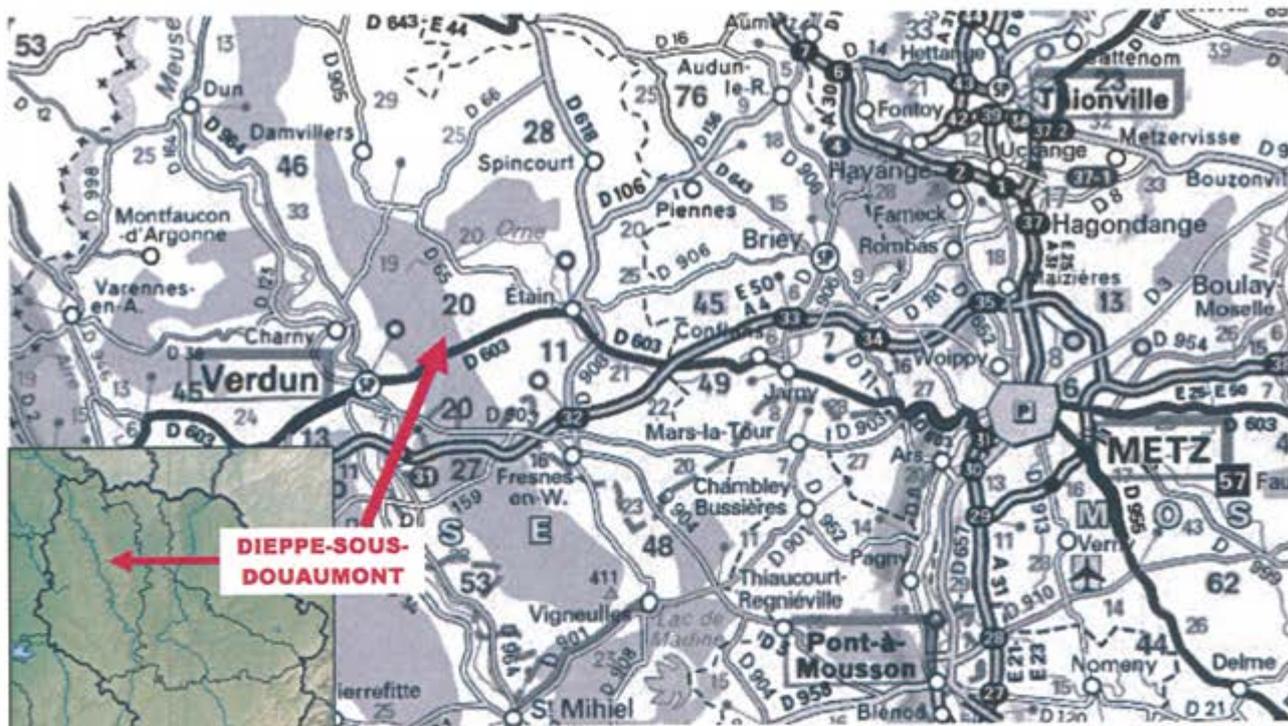
Ce dossier de Carte Communale doit également montrer en quoi ce projet n'est en rien une contrainte pour le devenir de la zone naturelle NATURA 2000. Ainsi, ce dossier présente d'une part l'état initial de la commune et de son environnement. D'autre part, il expose le projet de la commune et ses justifications. Enfin, il est précisé l'ensemble des impacts de ce projet d'urbanisme sur ce site NATURA 2000 ainsi que les mesures de préservation et de mise en valeur par le biais de ce document d'urbanisme.

I. DIAGNOSTIC COMMUNAL

A. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

1. Situation géographique

La commune de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT est située au cœur du département de la Meuse, dans la moitié Est, à environ 15 kilomètres à l'Est de Verdun, Sous-préfecture de la Meuse. Le territoire communal est localisé à environ 75 kilomètres à l'Ouest de Metz.



DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT est limitrophe avec les communes de Damloup, Vaux-devant-Damloup, Abaucourt-Hautecourt, Fromezey, Morgemoulin, Mogeville, Maucourt-sur-Orne, Bezonvaux.

2. Cadre administratif

La commune adhère à la Communauté de Communes du Pays d'Etain, créée en 1999. Celle-ci regroupe un total de 26 communes :

Abaucourt-Hautecourt	Eix	Maucourt-sur-Orne
Blanzée	Etain	Mogeville
Boinville-en-Woëvre	Foameix-Ornel	Moranville
Braquis	Fromezey	Morgemoulin
Buzy-Darmont	Gincrey	Moulainville
Châtillon-sous-les-Côtes	Grimaucourt-en-Woëvre	Parfondrupt
Damloup	Gussainville	Rouvres-en-Woëvre
DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT	Hermeville-en-Woëvre	Saint-Jean-lès-Buzy
	Lanhères	Warcq

Le président est M. Jean PICART, Maire d'ETAIN.
L'intercommunalité compte à ce jour 8 080 habitants.

La Communauté de Communes possède les compétences suivantes :

(Source : site de la commune)

- **Intervention Economique :** Création, commercialisation et gestion d'une zone d'activité, actions pour le maintien et l'extension des activités économiques et touristiques, construction, acquisition et aménagements de bâtiments à vocation industrielle, commerciale, culturelle ou touristique, animation du tissu économique local, Instauration d'une taxe professionnelle unique ou de zone, conduite d'études d'opportunité pour la réalisation d'équipements communautaires destinés à favoriser les activités industrielles, tertiaires, artisanales et touristiques, soutien des actions en faveur du développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

- **Aménagement de l'espace et développement du territoire :** Participation aux actions à l'échelle du Nord Meusien, adhésion au Pays d'Accueil des 3 Cantons (Etain, Damvillers, Spincourt) et à l'Office de Tourisme, mise en place d'un SCOT ou autre schéma fixant les orientations essentielles de l'aménagement du territoire, recherche de cohérence entre les politiques communales pour l'utilisation de l'espace, acquisitions foncières pour les projets communautaires, actions de promotion du territoire, actions de valorisation de sites touristiques, mise en place de programmes d'habitats communautaires (OPAH...), création de logements locatifs, aménagement et gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage, aides au ravalement de façades, soutien aux initiatives locales en matière d'aménagement par accompagnement des porteurs de projets privés ou publics.

Les autres compétences sont : Voirie, Scolaire, Protection de l'environnement, Hydraulique et agriculture, Actions socioculturelles, Tourisme.

La Commune fait également partie :

- du SIAEP (Syndicat d'Alimentation en Eau Potable) de Dieppe-Damloup
- du Syndicat d'Electrification du Nord Meusien
- du SIVU de la Haute Vallée de l'Orne (aménagement foncier et hydraulique)
- Association Foncière Remembrement

3. Les voies de communication

La voie principale de desserte de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT est la Route Départementale 112, permettant de rejoindre la ville de Verdun à l'Ouest et la commune de Morgemoulins, à l'Est. Un autre axe important est la Route Départementale 114. Cet axe permet de relier la commune voisine de Mogeville, au Nord, ainsi que la Route Départementale 65, perpendiculaire à cette voie. Au Sud, la RD114 permet de relier la commune voisine d'Abaucourt-Hautécourt. Sur ce territoire communal voisin, il est également possible de rejoindre la Route Départementale 603, qui relie elle-même les villes de Verdun (à l'Ouest) à Etain (à l'Est).

La quasi-totalité des constructions du centre du village se dessinent de part et d'autres de la Route Départementale 112. Les deux fermes localisées à l'extérieur de l'emprise bâtie principale de la commune se trouvent le long de la Route Départementale 114.

4. Le Schéma Régional Eolien (SRE)

La commune est concernée par un document régional : le Schéma Régional de l'Eolien. Le SRE est un des trois documents que doit comporter le Schéma Régional Climat Air Energie qui a été arrêté par le Préfet de Région le 20 décembre 2012. Ce dernier est opposable au tiers.

Il définit les zones potentielles de développement de l'énergie éolienne sur le territoire Lorrain. D'après les données issues de ce schéma régional éolien arrêté, la commune de Dieppe-sous-Douaumont se situe dans une zone favorable au développement éolien.

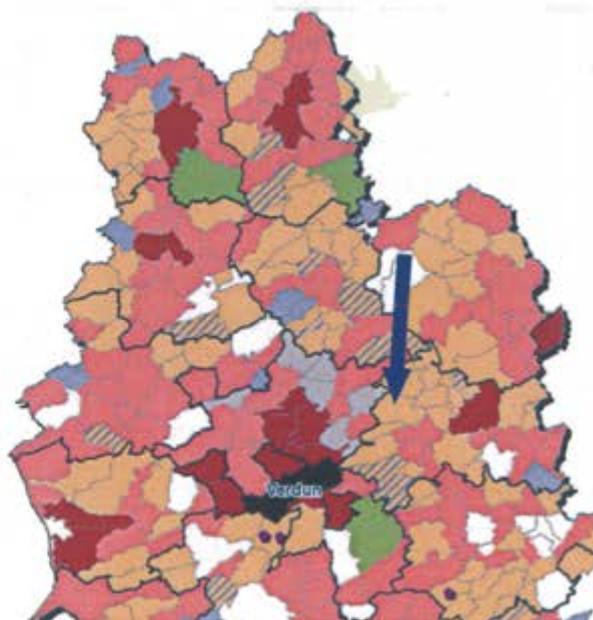


■ Communes favorables (1602)

5. Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDANT) en Meuse

Le SDANT de la Meuse est un document opérationnel de moyen-long terme. Piloté par le Conseil général, il décrit une situation à atteindre en matière de desserte numérique de l'ensemble du territoire Meusien. Il analyse le chemin à parcourir pour y parvenir et les frontières d'intervention entre le public et le privé. Enfin, il arrête les orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre pour accélérer l'atteinte de ces objectifs.

Le SDANT de la Meuse a été voté par le Conseil général le 13 décembre 2012. Ce Schéma fixe un objectif de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) à 15 ans, avec une étape en 2020, pour que les meusiens bénéficient à cette échéance d'au moins d'un service entre 10 et 30 Mbps (Méga bits par seconde) et la moitié d'entre eux, de 100 Mbps.



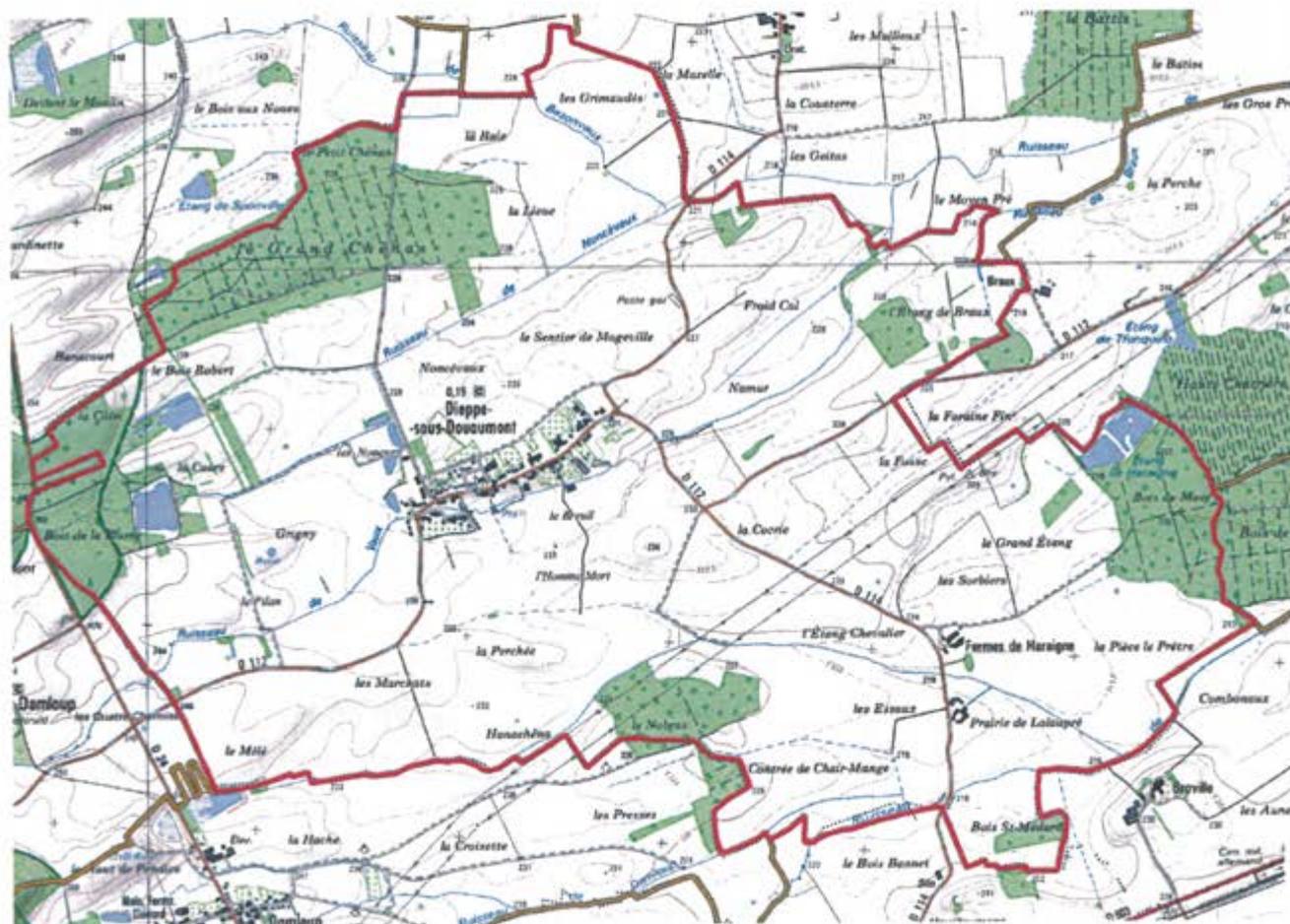
Ce document opérationnel se veut innovant et précis. Le SDANT de la Meuse fait l'objet de préconisations techniques pour chacune des communes Meusiennes. Pour le village de Dieppe-sous-Douaumont, il est préconisé une desserte par MED Radio.

	FTTH	FH/FTTH	MED ADSL	MED RADIO	SATELLITE
Débit en réception	>100 Mbit/s	30 Mbit/s	Max 20 Mbit/s	Max 10 Mbit/s	Max 10 Mbit/s
Débit en émission	>100 Mbit/s	30 Mbit/s	Max 2 Mbit/s	Max 10 Mbit/s	Max 2 Mbit/s
Coût de mise en œuvre	Très élevé	Elevé	Elevé	Moyen	Réduit
Délais de mise en œuvre	Longs	Courts	Courts	Courts	Disponible
Pérennité	Forte	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Réutilisation pour le FTTH	n/a	Moyenne (hors collecte)	Limitée	Limitée	Aucune

B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Le milieu physique

a) Territoire et topographie



Source : Geoportail

Le territoire de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT occupe une superficie d'environ 1506 hectares. Cette commune fait état d'une topographie relativement plane. Les points les plus hauts sont situés en limite Ouest du territoire communal et culminent à une altitude environnant les 266 mètres, au niveau du Bois de la Plume.

Les points les plus bas se trouvent quant à eux au Sud-Est de l'emprise communale, à proximité de la RD 114 et des deux exploitations agricoles situées à l'écart du village. Ici, les altitudes avoisinent les 219 mètres. L'ensemble du village ainsi que les plaines qui l'entoure varient entre 220 et 230 mètres avec des courbes de niveaux relativement espacées, montrant les faibles dépressions topographiques.

La topographie peu évolutive du village ne représente pas de contraintes particulières pour le développement de la commune.

b) La géologie et l'hydrogéologie

Le territoire communal de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT se situe sur la feuille géologique au 1/50 000ème d'ETAIN, réalisée par le Bureau des Recherches Géologiques et Minières.



Source : www.infoterre.brgm.fr

Le territoire est composé, en très grande partie, par le Callovien, qui est le dernier étage stratigraphique du Jurassique moyen. Puissante de 240 mètres environ, cette couche géologique constitue la partie moyenne et inférieure des « Argiles de la Woëvre ». Trois zones classiques y sont reconnues. La dernière, datant du Callovien inférieur, est puissante de 35 mètres. Dans le Callovien moyen, il existe un banc marneux à oolithes ferrugineuses.

A proximité des cours d'eau, le terrain est recouvert d'alluvions récentes, issues des déplacements des cours d'eaux et de dépôts divers. Les vallées alluviales sont nombreuses sur le secteur de la feuille géologique d'ETAIN et en particulier dans la Woëvre, dirigées pour la plupart vers le système hydrographique de l'Orne.

c) L'hydrologie

La commune de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT est concernée par plusieurs ruisseaux qui parcourent différents secteurs du territoire communal :

- Le ruisseau de Bezonsvaux, qui prend sa source sur la commune du même nom, il traverse le territoire communal. Celui-ci rejoint le ruisseau de Vaux à Mogeville et se jette ensuite dans l'Orne.

- Le ruisseau de Noncévaux, qui prend également sa source sur la commune au niveau de l'étang, et qui rejoint le ruisseau de Vaux, sur la commune à l'Ouest de Mogeville.
- Le ruisseau de Vaux, qui prend sa source sur la commune voisine à l'Est de Vaux-Devant-Damloup et qui est rejoint par le ruisseau de Noncévaux,
- Un autre petit cours d'eau traverse le Sud du territoire communal selon une orientation Ouest-Est et rejoint, après avoir parcouru le Nord de l'espace boisé « Le Nobras » et passé entre les deux fermes extérieures au village de Dieppe, le ruisseau de Tavannes.

Le projet de la Carte Communale devra toutefois être compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse approuvé en novembre 2009, présenté ci-après dans le paragraphe relatif aux paramètres environnementaux.



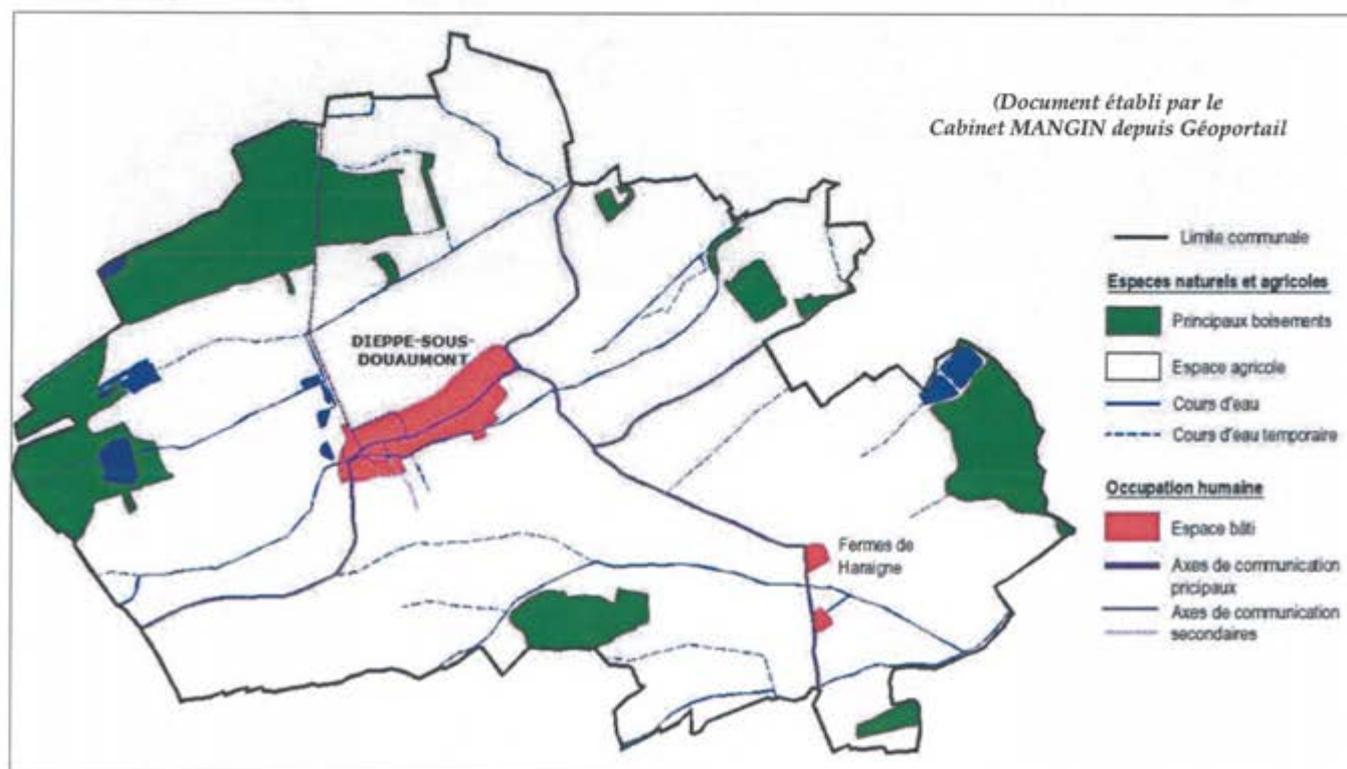
La photographie de gauche met en évidence le ruisseau de Vaux, qui traverse toute la partie Sud-Ouest du village et participe au dessin de l'urbanisation dans ce secteur du village. Le second cliché, à droite, met en avant ce même ruisseau. Le cliché est toutefois pris plus en amont, le long de la route départementale 112, au Sud du village.

d) Occupation des sols

Le territoire de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT se compose en deux unités paysagères principales :

- *le paysage urbain :*
 - ⇒ une commune centre, le village de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT, située dans la partie centrale du territoire communal, en grande partie le long de la rue principale. Des rues adjacentes sont également présentes, parfois constituées d'un habitat ancien et parfois dotées d'une urbanisation plus récente.
 - ⇒ deux exploitations agricoles, situées dans la partie Sud-Est du village.
- *le paysage naturel :*

La majeure partie des terres du territoire communal sont cultivées. Quelques bois sont également présents sur le finage. Ces espaces présentent des enjeux écologiques majeurs. Il convient d'ailleurs, au sein des zones agricoles, de conserver les bosquets ou espaces boisés favorisant la biodiversité. Ces espaces ont un intérêt écologique, économique et paysager majeur, qu'il est important de préserver.



2. Les paramètres environnementaux

a) Le patrimoine naturel protégé

(1) La zone Natura 2000 du Corridor de la Meuse

D'après la DREAL Lorraine, la commune de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT comporte sur son territoire une Zone NATURA 2000 (Site d'Importance Communautaire)

Selon les données du site NATURA 2000, cette zone était initialement constituée du plateau de Douaumont et d'anciens ouvrages militaires, d'un monument et d'un tunnel ferroviaire désaffecté abritant d'importantes colonies de chauves-souris, qui trouvent des milieux de chasse privilégiés dans les pelouses. Le plateau de Douaumont, lieu dévasté par les bombardements, présente une dynamique végétale de recolonisation qui a permis la revégétalisation du site. Des espèces rares, végétales comme animales, sont recensées au sein de ce site.



Courant 2005, une extension de la zone NATURA 2000 a permis d'intégrer au site les forêts domaniales de Verdun et du Mort-Homme. Cette extension est due au fait que ces forêts abritent deux espèces d'amphibiens d'intérêt communautaire que sont le crapaud Sonneur à ventre jaune et le Triton Crêté. On peut donc aujourd'hui considérer qu'il s'agit d'un site majeur pour la conservation de cette espèce, qui est partout ailleurs en Europe, en très forte régression. La population de crapauds sonneurs est assez bien répartie sur une grosse moitié Ouest de la forêt domaniale de Verdun, mais il existe également des milieux favorables sur la partie est du massif, d'où l'intérêt d'inclure la forêt domaniale de Verdun dans son intégralité dans le site NATURA 2000. Il en va de même pour la forêt domaniale du Mort-Homme, qui présente des milieux favorables bien répartis, et l'essentiel de la population a pour le moment été trouvé sur la moitié Est du massif. Cette forêt a aussi été moins prospectée que la forêt de Verdun située sur l'autre rive de la Meuse.

Ce site NATURA 2000 est reconnu également pour l'importance de ses milieux humides. En effet, de nombreux ruisseaux, suintements et sources sont liés à la nature des couches géologiques. Des milieux très artificiels tels que les trous d'obus, notamment sur les terrains marneux qui recouvrent les sommets en forêt domaniale de Verdun, et qui constituent des mares plus ou moins temporaires, favorables à différentes espèces en fonction de la durée de leur phase aquatique.

Composition globale du site NATURA 2000 – Corridor de la Meuse

Forêts caducifoliées	48 %
Forêts de résineux	30 %
Forêts mixtes	12 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes...)	7 %
Prairies améliorées	1 %
Forêts sempervirentes non résineuses	1 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Selon les données de la DREAL Lorraine, le territoire communal de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT n'est pas concerné par le périmètre d'une **Zone de Protection Spéciale (ZPS)**, Directive « Oiseaux ») ni d'une **Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)**.

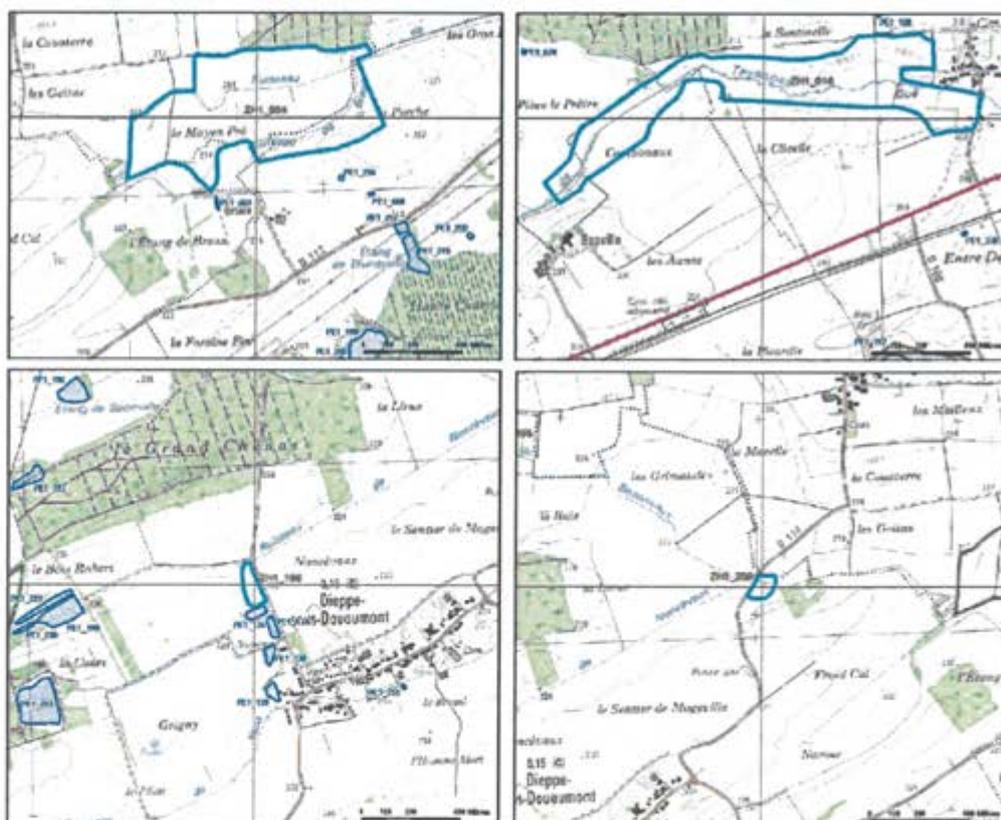
Il n'est par ailleurs recensé aucun **Arrêté de Protection de Biotope**, **Réserve naturelle nationale ou régionale**, **Réserve Biologique Domaniale**.

(2) Les zones humides

Dieppe-sous-Douaumont fait partie du territoire du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin ferrifère pour lequel un inventaire des zones humides a été réalisé par un bureau d'études. Les extraits de cartes ci-dessous recensent les zones humides du territoire communal.

Ces zones feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'élaboration du zonage de la Carte Communale.

Elles seront prioritairement inscrites en zones naturelles du document d'urbanisme.



b) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Selon l'article R. 122-1 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau définies par le Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

La commune appartient au bassin de Rhin et Meuse et doit répondre administrativement aux objectifs du SDAGE des Districts Rhin et Meuse, approuvé le 27 novembre 2009.

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont traitées à travers 6 grands thèmes :

- Thème 1. Eau et santé ;
- Thème 2. Eau et pollution ;
- Thème 3. Eau nature et biodiversité ;
- Thème 4. Eau et rareté ;
- Thème 5. Eau et aménagement du territoire ;
- Thème 6. Eau et gouvernance.

La Carte Communale doit tenir compte notamment de "l'Orientations T5A-03 : Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse", tels que :

- prévoir des prescriptions afin d'être compatible avec la préservation contre les risques d'inondations forts et répétés (orientation T5A-03.2),
- prévoir des prescriptions afin d'être compatible avec la non aggravation du déséquilibre dans les bassins versants concernés par des projets nécessitant déclaration ou autorisation soumise au Code de l'environnement c'est-à-dire maintenir les eaux pluviales dans le bassin versant où elles ont été recueillies (orientation T5B-O1.2),
- prévoir des prescriptions afin d'être compatible avec la préservation des zones humides.

c) Pollution par les nitrates d'origine agricole

La commune est concernée par les mesures relatives au 5^{ème} programme d'actions contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Tout exploitant agricole ayant une parcelle en Zone Vulnérable (ZV) est dans l'obligation d'appliquer les mesures relatives aux nitrates sur la parcelle concernée.

(1) L'aléa retrait-gonflement des argiles¹

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, peut engendrer des dégâts considérables sur les bâtiments, notamment les maisons individuelles du fait de leurs fondations superficielles. Ce risque s'explique par le mouvement de terrain lent et continu dû à des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, qui peuvent gonfler en période humide, et se tasser en période sèche. L'aléa correspond à la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité survienne dans un secteur donné et dans une période de temps donné.



¹ Source : BRGM, base de données sur les Aléas Retrait-Gonflement des argiles. www.argiles.fr

La commune de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT est concernée par un risque de retrait et de gonflement des argiles.

Classification du type d'aléa selon les données du BRGM :

Type d'Aléa	Risque
Aléa fort	Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée Forte intensité du phénomène
Aléa moyen	Zone intermédiaire
Aléa faible	Sinistre possible en cas de sécheresse importante Faible intensité du phénomène

L'aléa est moyen sur une grande partie du territoire communal.

Une attention particulière à ce phénomène devra être opérée lors de l'établissement de la Carte Communale et notamment pour la détermination des éventuelles zones d'extension du village.

d) Risques naturels et technologiques

(1) Les risques majeurs

D'après le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** de la Meuse, la Commune de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT est soumise à deux risques majeurs :

- **Risque de transport de matières dangereuses ou TMD :**

Il s'agit du risque consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

- **Risque d'engins de Guerre**

La découverte d'engins de guerre peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.

(2) Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle

Il a été recensé sur la commune un **arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain** du 25 au 29 décembre 1999 (Arrêté du 29/12/1999, paru au JO le 30/12/1999).

Cet épisode climatique reste de l'ordre de l'aléatoire et du ponctuel. Aussi, il est indiqué ici uniquement à titre indicatif.

(3) Les servitudes d'utilité publiques (voir annexes)

e) Patrimoine archéologique

"En application du titre 111 de la loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la Préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du Code Pénal, en application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance."

3. Le paysage

L'ensemble des photographies de ce diagnostic ont été prises par le Cabinet MANGIN.

a) Les entités paysagères

Trois principales entités paysagères sont remarquables sur le territoire communal de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT. Il s'agit des zones urbanisées, des espaces agricoles et des zones boisées. Ces différents espaces ont tous, malgré leurs caractéristiques comparables, des intérêts faunistiques et floristiques communs.

Les zones urbanisées

Le territoire de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT fait état d'une urbanisation disparate dans son ensemble. Les caractéristiques du village Lorrain se retrouvent assez peu ici dans certaines zones du centre urbain, cette situation est notamment due à la reconstruction d'après-guerre du village. Peu de constructions mitoyennes prennent place, même si ce cas est visible ponctuellement lors de la traversée du village, notamment dans les secteurs constitués des constructions les plus anciennes.



Il est fort de rappeler que les villages qui disposent d'une faune et d'une flore urbaine de qualité sont caractéristiques du maintien durable des espèces animales. Cette caractéristique est d'autant plus remarquable lorsque la densité d'espaces verts au cœur des villages est important ainsi que la densité de la flore qui les compose.

A cet effet, le village de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT montre une présence importante d'espaces verts au cœur du village. Les usoirs sont nombreux sur la commune et sont parfois composés d'espaces herborisés, contribuant également à l'embellissement du village. La diversité des matériaux de constructions utilisés ainsi que l'ancienneté de certaines constructions influent sur la faune et la flore en présence. La diversité des constructions rencontrées au sein du village de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT influe donc sur ces critères. Ces différents éléments sont majeurs pour un maintien floristique et faunistique dans le village.

Les zones agricoles



Pour une commune telle que DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT, les espaces agricoles présentent deux avantages incontestables que sont l'économie et le paysage. D'une part, les secteurs agricoles sont caractérisés par l'ensemble des espaces conquis pour les besoins économiques de l'agriculture contemporaine. Même si le nombre de professionnels de l'agriculture diminue d'années en années, la profession reste néanmoins indispensable par sa qualité de production de denrées alimentaires. D'autre part, ces zones agricoles sont remarquables dans le paysage du monde rural.

Il est ainsi primordial de préserver ces espaces pour la qualité du territoire français. Le cliché ci-dessous a été pris au Sud du Bois du Grand Chénas, avec vue sur le village (angle Nord-Sud).

En outre, même si ces zones agricoles représentent un paysage et un milieu ordinaire, il est nécessaire de maintenir ou d’y reconstituer des éléments diversifiés favorables à l’accueil de la faune (bandes enherbées ou boisées, bosquets...).

Les zones boisées

Les espaces boisés sont présents ponctuellement sur le territoire communal de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT. D’une manière plus générale, ces espaces boisés sont très présents en Meuse et au sein de la région Lorraine, qui est elle-même une des régions les plus boisées de France Métropolitaine. Ces secteurs, qui abritent une faune et une flore relativement variées, sont importants à préserver.

Les secteurs boisés à DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT sont répartis sur l’ensemble du territoire :

- à l’Est, le Bois de Macé, situé en limite communale,
- au Nord, le Bois du Grand Chênas, le plus important du ban communal,
- à l’Ouest, le Bois de la Plume, longeant la route départementale 24,
- au Sud, le Bois Le Nobras, espace boisé moins important en surface.



La photographie de gauche met en évidence le chemin situé au Sud du Bois de Chênas. Le cliché du centre met en évidence les boisements de la commune, et territoires voisins, situés sur la partie Ouest du finage. Le dernier cliché, à droite, et pris le long de la RD 114, montre les boisements de Macé, situés en limite Est du ban communal.

b) Les entrées du village

Le territoire communal de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT peut être desservi par trois entrées de commune. Depuis la RD 112, en provenance de Verdun, l’entrée communale fait état de la présence d’une exploitation agricole et de bâtis relativement anciens (photo de gauche). La transition entre les terres agricoles et le bâti est franche, le caractère urbain est ici fortement marqué dès le passage du panneau d’entrée d’agglomération. La situation est relativement similaire concernant la photo du centre, même si dans ce cas les bâtiments agricoles présents en entrée de village ne permettent pas une transition urbaine évidente. Il est en effet nécessaire de parcourir quelques dizaines de mètres pour apercevoir les premières constructions à usage d’habitation.



c) Les points de vues remarquables

On peut remarquer une topographie relativement plane sur l'ensemble du village. Cette caractéristique contribue à une découverte lointaine du village depuis l'extérieur.



C'est le cas par exemple lorsque nous parcourons le finage communal le long de la route départementale 114 (photo ci-dessus), en provenance des exploitations agricoles de la commune situées à l'écart du village. A plusieurs centaines de mètres, le village se distingue, son église ainsi que les constructions de formes et de tailles distinctes. Le clocher de l'église est également visible à l'écart du village. De plus, l'importance des espaces verts et petits boisements localisés est très remarquable sur ce point de vue extérieur au village.



Un dessin de l'urbanisation communale similaire est remarquable lorsque nous logeons la route départementale 112, en provenance de Verdun. L'urbanisation disparate, le clocher de l'église ainsi que les boisements localisés sont reconnaissables.

La topographie des lieux et la morphologie générale du village sont des caractéristiques importantes à prendre en compte pour l'élaboration de la Carte Communale, afin de réaliser un projet respectueux de l'environnement local tout en préservant les terrains naturels.

4. La forme urbaine et le patrimoine bâti

a) Le paysage urbain de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT

Le village de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT se déploie de manière linéaire principalement de part et d'autre de la rue Mazel, axe majeur du village, qui n'est autre que la route départementale 112.

Plusieurs axes secondaires urbanisés se distinguent à proximité de cet axe majeur. On distingue notamment le Chemin des Lilas (à l'Ouest), les rues du Pâquis et du Sansonnet (Sud-Ouest du village, au Sud du ruisseau de Vaux), la rue de la Maroterie (lotissement, au Nord de l'église).



b) La forme urbaine

(1) Le bâti ancien

Les bâtiments anciens de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT utilisent quasiment tous des matériaux comme la pierre. Cependant, la plupart des habitations du village sont recouvertes de crépis, dans les tons blancs à gris, permettant une intégration aisée de ces constructions dans le paysage global.



Le bâti ancien est généralement composé d'un rez-de-chaussée agrémenté d'un étage ou de combles aménagés. Les toitures sont souvent raides et composées de deux pans. Chaque habitation est cependant gérée de manière individuelle ce qui donne au village un fort cachet paysager. On le voit par exemple avec la couleur des volets, qui contribue d'une part à la diversification de l'urbanisation mais également à un fort impact sur le paysage urbain.



Le village est également composé d'anciens corps de ferme, parfois rénovés. Les matériaux et le type de constructions restent similaires aux autres constructions anciennes du village. Ils sont généralement situés en retrait par rapport à la route. Les espaces herborés représentent souvent les usoirs communaux.

(2) Le bâti récent

Plusieurs maisons contemporaines sur la commune de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT se distinguent, de manière homogène sur l'ensemble du territoire. L'ensemble de ces constructions diffère totalement avec le style traditionnel rencontré dans différents secteurs du village. L'habitat des années 1970 à aujourd'hui est constitué de maisons individuelles de type pavillons. On peut d'ailleurs remarquer que ce type d'habitat est régulièrement implanté en retrait et en milieu de parcelles. Ces constructions utilisent des matériaux tels que les tuiles mécaniques, crépis ou encore le PVC. Le zonage de la Carte Communale devra permettre une intégration optimisée des nouvelles constructions, tout en limitant l'impact visuel sur le reste du village.



(3) Le bâti délaissé

Souvent des anciens corps de fermes, les bâtisses aujourd'hui vacantes sont présentes de manière parsemée sur l'ensemble du territoire communal. Elles constituent un potentiel important pour la densification de la commune.



(4) Les secteurs non bâtis

Les dents creuses sont importantes sur l'ensemble du village, notamment dans la partie Est de la rue Mazel où la densification est moins importante, et les terrains disponibles en nombre plus conséquent. Egalement, les arrières de jardins, de profondeurs parfois très importantes, sont remarquables dans différents secteurs du village. Même s'ils sont parfois situés dans des zones non desservis par les réseaux, ils ont le mérite de présenter des zones non bâties importantes, à proximité immédiate du village.

c) Le petit patrimoine local : l'église communale

Avant la Première Guerre Mondiale, l'église n'avait pas la même orientation que l'édifice actuel. Elle était parallèle à la rue. L'église Saint-Pierre et Saint-Paul a été reconstruite aux alentours des années 1925- 1926 selon la base des plans de l'architecte Fernand LONGUET, de Verdun. Avec l'école-mairie, l'église est un des édifices marquants de la reconstruction d'après-guerre.

d) La pratique des espaces

L'urbanisation communale s'est faite exclusivement le long de la rue Mazel. Les déplacements piétonniers se font également par cette rue, ainsi que le long des rues transversales, notamment le long de la rue du Pâquis. Ici règne un caractère paisible, avec des aménagements paysagers permettant une coupure verte au milieu de l'urbanisation existante.

Depuis quelconque point du village, sa traversée est rendue aisée de part la présence des usoirs sur l'ensemble de la voie principale. L'ensemble des rues adjacentes sont connectées de manière évidente à la voie principale, permettant une accessibilité aisée.



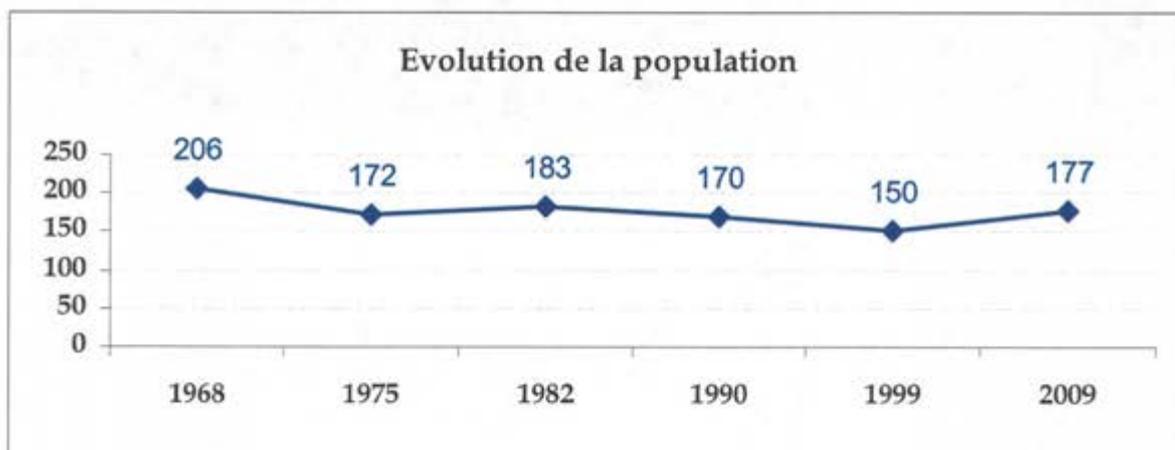
La place de la Mairie est actuellement en cours de rénovation. Ce projet permettra une accessibilité pour tous aux services communaux. Egalement, cela contribuera à l'embellissement du centre du village, nœud stratégique propice aux liens sociaux et échanges entre habitants.

C. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

La partie qui suit est essentiellement composée de données du Recensement de la population de 2009 de l'INSEE et d'informations obtenues par la commune.

1. La population

a) Evolution démographique



Source : données INSEE 2009

Les données du recensement de la population en 2009 font état d'une population totale de 177 habitants. De 1968 à 1999, la commune a connu une baisse de son nombre d'habitants, passant ainsi de 206 à 150 habitants. Néanmoins, entre 1975 et 1982, la commune montre un léger développement communal avec un gain constaté de 11 habitants en 7 ans. La volonté communale d'élaborer une Carte Communale s'explique en partie pour poursuivre cette évolution démographique, dans des proportions semblables.

Comparaison de la croissance démographique à l'échelle départementale et régionale

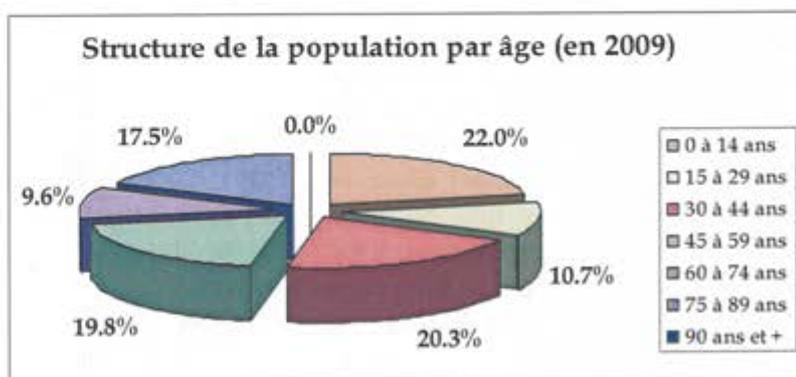
	1990 à 1999	1999 à 2009
DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT	- 1,4 %	+ 1,7 %
MEUSE	- 0,2 %	+ 0,1 %
LORRAINE	0,0 %	+ 0,2 %

Source : données INSEE 2009

Lors des deux dernières périodes intercensitaires, l'évolution démographique rencontrée à DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT confirme, dans des proportions malgré tout plus importantes, les données constatées aux échelons supérieurs. En effet, DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT connaissait une perte d'habitants entre 1990 et 1999 (-1,4%). A cette même période, une perte d'habitants est également remarquable à l'échelle du département, tandis qu'à l'échelle régionale l'évolution est nulle. La tendance est totalement inversée durant la période intercensitaire suivante. En effet, entre 1999 et 2009, l'évolution à la hausse de 1,7% suit les tendances d'évolution départementale et régionale. Aux échelons supérieurs, cette hausse est malgré tout moins importante en proportion qu'à l'échelle de la commune de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT.

b) Structure par âge

Les données de l'INSEE de 2009 indiquent que la population communale est relativement jeune. En effet, environ 53% des habitants de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT ont de 0 à 44 ans. La catégorie des personnes les plus présentes sur le territoire communal est celle des 0 à 14 ans : ils représentent plus de 22% de la population. La part des 30-44 ans est la seconde catégorie la plus représentée, soit 20,3 habitants.



Aucun habitant de plus de 90 ans n'est recensé à DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT. Environ 33 % des habitants ont moins de 30 ans, 40 % d'entre eux ont entre 30 et 60 ans, et 27 % de ces derniers ont plus de 60 ans. En 2012, selon les données communales, deux personnes de plus de 90 ans sont recensées.

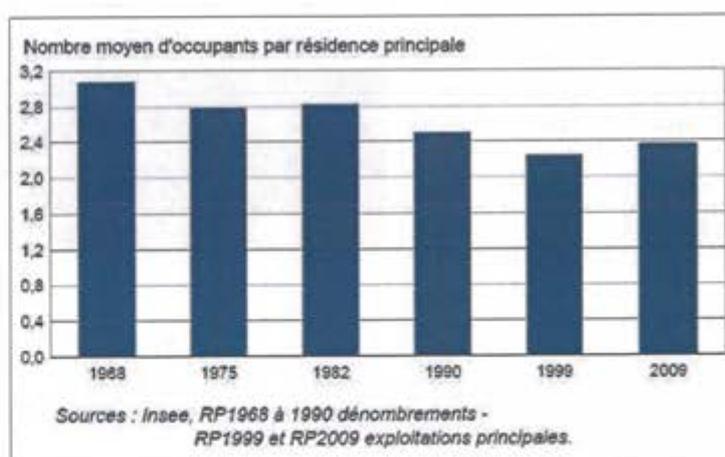
Comparaison de l'âge à DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT avec ses entités administratives supérieures

	DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT	CC du Pays d'Etain	Meuse	Lorraine
0-14 ans	22,0 %	20,8%	18,3%	17,6%
15-29 ans	10,7 %	20,1%	17,6%	19,5%
30-44 ans	20,3 %	21,1%	19,8%	20,5%
45-59 ans	19,8 %	16,6%	21,6%	21,1%
60-74 ans	9,6 %	12,5%	13,4%	13,2%
75-89 ans	17,5 %	8,3%	8,6%	7,6%
90 ans et +	0,0 %	0,7%	0,7%	0,6%

Les enfants (0-14 ans) sont davantage présents à DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT qu'aux échelons supérieurs, ainsi que les 75-89 ans qui sont quasiment deux fois plus importants, en proportion, qu'aux autres échelons. Les 15-29 ans, les 60-74 ans ainsi que les 90 ans et plus sont moins importants sur la commune qu'au niveau de la Communauté de Communes, du département et de la région.

c) Evolution des ménages

La composition des ménages a évolué ces dernières décennies : une légère baisse du nombre de personne par foyer entre 1968 et 1999 est remarquable, passant de 3,1 à 2,2. La tendance s'inverse entre 1999 et 2009 où une légère hausse est remarquable, approchant les 2,4 personnes par ménage.



Cette hausse s'explique d'une part par un solde naturel légèrement positif, mais recensant davantage de naissances que de décès, cumulé à un solde migratoire important, aboutissant à une augmentation du nombre de personnes par foyers.

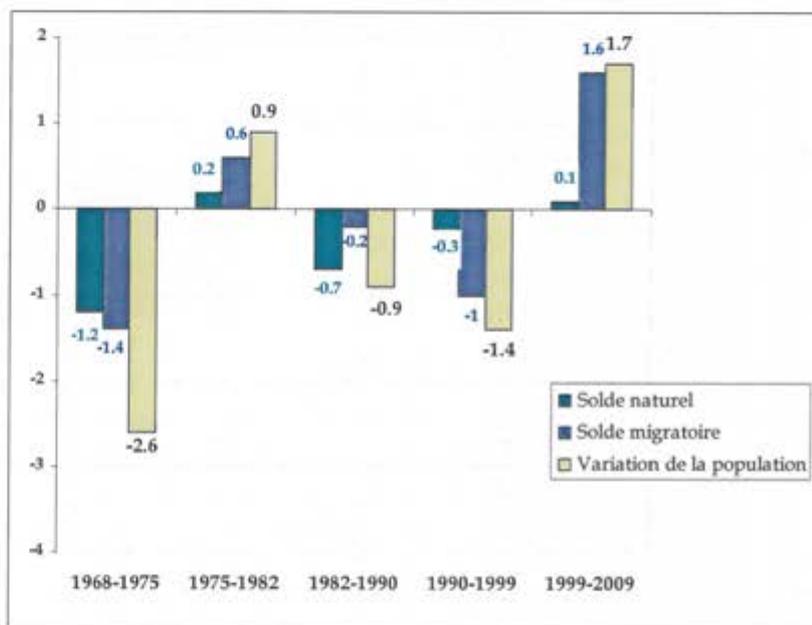
d) Les migrations alternantes

Les facteurs de l'évolution démographique

Le solde naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période) fut négatif (-1,2) entre 1968 et 1975. La tendance s'est inversée entre 1975-1982 mais une nouvelle baisse de ce solde apparaît en 1982 jusqu'à, 1999. Depuis 1999, une nouvelle tendance à la hausse est remarquable.

Le solde migratoire représente quant à lui la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties. Ce solde a fluctué de manière importante assez homogène avec le solde naturel, avec

des proportions malgré tout différentes. Durant la période 1968-1975, la baisse de la population s'explique exclusivement par le cumul d'un solde migratoire et d'un solde naturel négatifs. Un solde migratoire positif entre 1975 et 1982 décrit la légère augmentation de population à cette époque. Durant les deux périodes intercensitaires suivantes, la tendance s'inverse : la population baisse légèrement, due à un cumul d'un solde naturel et migratoire négatifs. Entre 1999 et 2009, le nombre d'habitants en hausse s'explique par des soldes migratoires et naturels positifs, même si l'arrivée de nouveaux habitants semble être l'explication principale à cette augmentation.



2. Domaine de l'habitat

a) Evolution et composition du parc de logement

Evolution du nombre de logement entre 1968 et 2009

DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Résidences principales ²	67	62	65	68	67	75
Résidences secondaires et logements occasionnels ³	0	3	4	7	10	3
Logements vacants ⁴	8	8	7	1	1	11
TOTAL	75	73	76	76	78	89

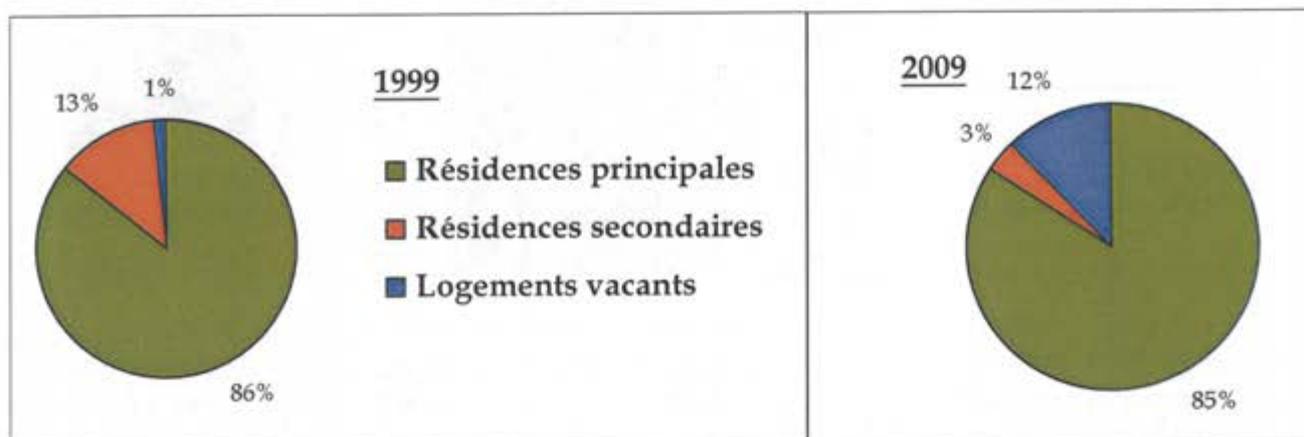
²Logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

³Logement utilisé pour les week-ends, loisirs et vacances. Les locations meublées pour séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires

⁴Logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location; déjà attribué à un acheteur ou locataire, en attente d'occupation; en attente de règlement de succession; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (ex : logement très vétuste...)
(Définitions INSEE)

Le nombre de logements est en constante augmentation entre 1968 et 2009 sur la commune de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT, passant de 67 logements en 1968 à 75 en 2009. Les résidences secondaires ont vu leur nombre passer de 0 à 10 ces cinquante dernières années. En 2009, il n'y avait plus que 3 résidences de ce type recensées sur le territoire communal. En outre, la vacance n'a jamais été aussi forte sur la commune qu'en 2009, date du dernier recensement, où 11 logements vacants étaient répertoriés sur l'ensemble du territoire communal.

Catégories de logements en 1999 et 2008



On note une évolution des catégories de logements entre 1999 et 2009 : la part des résidences secondaires a fortement diminué sur la commune. En parallèle, une forte augmentation du nombre de logements vacants est recensée sur le territoire communal, passant ainsi de 1% à 12% des logements communaux concernés. C'est un point important à prendre en compte pour le développement du village ainsi que pour le projet de Carte Communale. Cette problématique de vacance doit être prise en compte pour optimiser l'utilité du document d'urbanisme.

L'ensemble du parc de logement est composé exclusivement de maisons. Aucun appartement n'était recensé en 2009 sur la commune.

b) Traits caractéristiques des résidences principales

Le statut d'occupation des résidences principales a légèrement évolué entre 1999 et 2009. La part de propriétaires a légèrement diminué, compensé par un nombre de locataires plus important. Ce phénomène s'explique par la mise en location d'habitations précédemment habitées par les propriétaires. En 2009, plus aucun habitant n'était logé gratuitement sur le territoire communal. La commune recense en 2012 un seul logement communal.

Résidences principales selon le statut d'occupation

	1999	2009
Propriétaire	89,6 %	86,7 %
Locataire	9,0 %	13,3 %
Logé gratuitement	1,5 %	0 %

En ce qui concerne les constructions à usage d'habitation, les données de l'INSEE ne précisent plus les éléments relatifs à l'ancienneté des constructions et leur proportion par rapport au bâti récent.

3. Les activités

a) La population active

L'emploi des 15-64 ans à DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT et dans la Meuse entre 1999 et 2009

		DIEPPE 1999		Meuse 1999		DIEPPE 2009		Meuse 2009	
Actifs (%)	actifs ayant un emploi (%)	63,6%	64,8%	59,1%	67,5%	74,0%	80,2%	62,8%	71,0%
	chômeurs (%)	1,1%		8,0%		6,3%		8,3%	
Inactifs ⁵ (%)	élèves, étudiants non rémunérés (%)	17,0%		10,5%		3,1%		8,1%	
	retraités ou préretraités (%)	10,2%	35,2%	8,5%	32,5%	10,4%	19,8%	10,1%	29,0%
	autres inactifs	8,0%		13,5%		6,3%		10,7%	

La part d'actifs à DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT a fortement augmenté entre 1999 et 2009, avec une progression d'environ 15%. Cette part suit l'évolution rencontrée à l'échelle départementale, dans des proportions malgré tout moins importantes. La part des actifs sans activités a également augmenté sur le territoire : en 2009, 6,3% d'habitants chômeurs étaient recensés. Cette tendance à la hausse rejoint les tendances départementales, où cette augmentation est plus marginale.

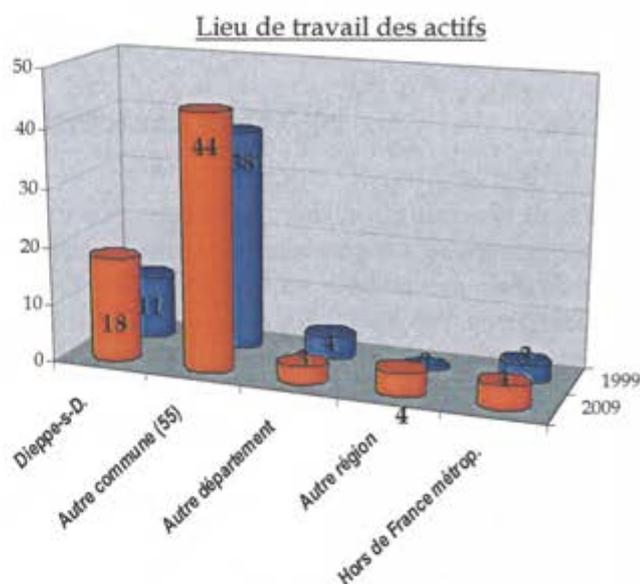
En ce qui concerne les inactifs, leur nombre a diminué à DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT entre 1999 et 2009, évolution qui suit celle constatée sur la même période à l'échelon de la Meuse. Les catégories d'inactifs ont évolué comme suit :

- beaucoup moins d'élèves et étudiants en 2009,
- légèrement plus de retraités à DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT en 2009,
- moins d'autres inactifs en 2009.

Le lieu de travail des actifs a évolué entre 1999 et 2009. On remarque ainsi que plus d'habitants travaillent au sein de leur commune de résidence (11 en 1999 contre 18 en 2009) et que le nombre d'habitants travaillant dans une autre commune du département sont également plus nombreux.

Quelques habitants travaillent dans un département voisin ou une autre région. Egalement, quelques habitants travaillent à l'étranger.

Les déplacements domicile-travail sont donc plus importants sur la commune. Ce phénomène, typique pour les communes rurales, est accentué étant donné la proximité des départements voisins et de sa proximité avec les pays limitrophes. Cette caractéristique n'est pas spécifique à la commune, il s'agit d'un phénomène rencontré de manière similaire sur les communes environnantes.



⁵ Personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

b) Les activités artisanales, commerciales et services

La commune compte en 2012 plusieurs entreprises et commerçants sur son territoire :

- Entretien de véhicules à domicile, M. Alain CHARPENTIER
- Atelier de découpe de viande, M. Emmanuel DUCROS (3 salariés)
- SARL EURATECH (Europe Assistance Technique)
- Auberge au feu de bois (restauration et hôtel)
- Coiffeuse, Mme Carole MATHIEU

La boulangerie d'Eix-Abaucourt propose un service ambulancier tous les matins.

Les habitants doivent se rendre à Etain ou Verdun pour les services tels que médecins ou spécialistes. Les infirmières d'Etain et de Verdun desservent quant à elles la commune de Dieppe-sous-Douaumont lors de leurs visites à domicile.

c) Les activités agricoles

Plusieurs exploitations agricoles sont présentes sur le territoire communal :

- EARL COTTON Berthelemy et COTTON Patrick
- GAEC de la Coalition MANGEOT Jean-Charles, PICARD Francis et PAYONNE Damien (ferme à Haraigne)
- GAEC d'Haraigne (ferme à Haraigne)
- EARL de l'Abeau (+ EARL du Breuil)
- NICLOUX Marie-Christine
- GAEC des Acacias
- MOUTAUX Emmanuel

L'activité agricole est très présente dans le cœur du village et devra faire l'objet d'une attention particulière afin que le développement urbain du village ne remette pas en cause la pérennité de cette activité. Plusieurs exploitations font état de présence d'élevages. Inscrites en tant que ICPE (Installation Classée pour l'Environnement) ou régies par le RSD (Règlement Sanitaire Départemental), celles-ci génèrent des périmètres de réciprocity qui pourront avoir des incidences sur l'urbanisation communale. Ce point sera abordé lors de l'élaboration du document d'urbanisme.

d) Les activités associatives

Plusieurs associations sont présentes sur le village.

- Comité des Fêtes (la Dieppoise)
- Association de gymnastique (Jouer Bouger)
- ACCA de Chasse
- Société de Pêche

Notons également qu'une fois par mois, certaines femmes du village se regroupent dans une salle de la mairie pour « papoter ». En souvenir de leurs descendantes qui fréquentaient les lavoirs communaux, lieu de dure labeur mais également d'échange, d'écoute et de partage, elles ont souhaité recréer ce lien par ce type de rendez-vous mensuel, permettant d'échanger sur l'actualité, les activités de chacune et ainsi apprendre.

e) Le tourisme communal

L'auberge du feu de bois proposait des chambres d'hôtel mais cette activité a cessé. Trois chambres d'hôtes sont proposées chez un propriétaire de la rue de la Maroterie.

4. Les équipements

a) Les équipements publics

La commune est composée d'une mairie, d'une église et d'un cimetière communal. Une salle polyvalente, permettant l'accueil de 49 personnes maximum, est également disponible pour les habitants de la commune.

Le terrain de sport de l'ancienne école est aujourd'hui une aire de jeux accessible pour les enfants du village. La zone herborée et boisée en bordure de la rivière (Ouest du village) présente également un lieu de détente et de promenade d'intérêt pour le village.

La commune fait partie d'un regroupement scolaire avec les communes de Mogeville, Hautecourt, Damloup, Eix-Abaucourt et Maucourt-sur-Orne.

Une cantine, une garderie et un centre de loisirs existent au sein du groupe scolaire de Eix.

A la rentrée de 2012, 12 enfants de la commune étaient en classes de maternelle et 15 en primaire.

A cette même rentrée, la commune recense 9 élèves au collège d'Etain et 6 dans les différents lycées de Verdun.

Pour ce qui est du ramassage scolaire, il est géré par le Conseil général de la Meuse. Trois bus desservent la commune pour la gestion scolaire :

- en direction du groupe scolaire de Eix
- Collège d'Etain
- Lycées de Verdun

En ce qui concerne les déplacements du village vers l'extérieur, même si aucun service d'autocar ou de taxi n'existe sur la commune, il est à noter que la communauté de communes d'Etain propose un service de minibus à la demande.

b) Les équipements d'infrastructures

(1) *L'alimentation en eau potable*

L'eau potable de la commune provient de la Source du Bois Fumin en Forêt Domaniale de Verdun. Son approvisionnement est géré par le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Dieppe et Damloup, tout comme l'ensemble des travaux relatifs à ce réseau.

Si le débit pour l'alimentation est convenable, des travaux de remplacement de la conduite principale, le long de la rue Mazel jusqu'à l'étang, est prévu.

Il est à noter que les fermes d'Haraigne sont quant à elle desservies en eau potable par le syndicat d'Eix-Abaucourt.

Années	Nombre d'abonnés	Consommation facturée (m ³ /an)
2011	86	9910 m ³
2010	89	9818 m ³
2009	88	10336 m ³
2008	90	9153 m ³
2007	90	8694 m ³

Source : données SIAEP Dieppe/Damloup

La consommation d'eau reste stable entre 2007 et 2011, pour un nombre d'abonnés qui ne varie pas non plus de manière significative.

(2) L'assainissement

Un zonage d'assainissement existe. La problématique de l'assainissement est gérée par le SPANC de la Codecom du Pays d'Etain. La commune a fait le choix d'un assainissement non collectif pour l'ensemble du village. L'ensemble des nouvelles constructions devront donc réaliser un assainissement individuel sur les parcelles privées.

(3) L'électricité

La commune est membre du Syndicat d'Electrification du Nord Meusien. L'ERDF gère l'approvisionnement en électricité de la commune. Le Syndicat a conservé la compétence de l'éclairage public pour l'ensemble du village.

(4) La défense incendie

La défense incendie de la commune se fait actuellement par le biais de l'étang à l'entrée du village. Deux réserves à incendie sont actuellement en projet (120m³ chacune), place de la mairie et rue du cimetière.

(5) La gestion des déchets

La communauté de communes d'Etain gère la gestion des déchets pour l'ensemble des communes qui la compose. Un ramassage hebdomadaire des ordures ménagères existe. En ce qui concerne le tri sélectif, le ramassage a lieu tous les quinze jours.

Un container à verre est présent au sein de la rue Marotterie.

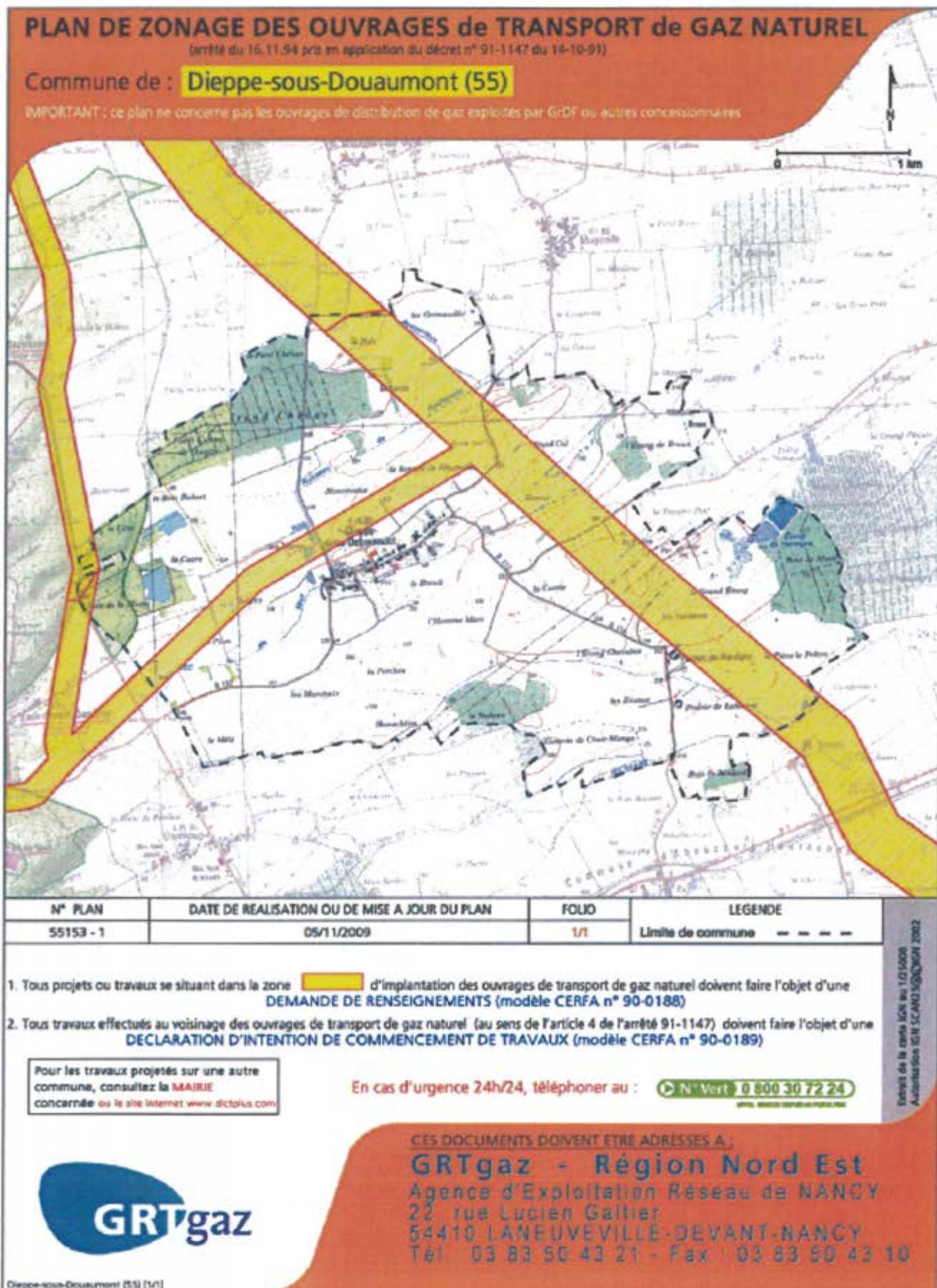
Une déchetterie intercommunale se trouve sur la commune d'Etain.

La commune connaît actuellement des difficultés concernant la problématique d'évacuation des déchets verts sur place.

(6) Téléphonie et Internet haut-débit

Le réseau téléphonique est d'une manière générale de qualité moyenne, quelque soit les opérateurs. Tous les habitants ont aujourd'hui la possibilité d'accéder à l'Internet haut-débit.

(7) Présence de conduites de gaz



II. LES ORIENTATIONS RETENUES

A. Rappel sur les secteurs de la Carte Communale

Selon l'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme, le ou les documents graphiques de la Carte Communale délimitent les secteurs constructibles (C) où les constructions sont autorisées, et les secteurs naturels (N) où les constructions ne le sont pas.

1. Les secteurs constructibles

Le secteur constructible englobe l'ensemble du village de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT, c'est-à-dire le centre ancien et l'ensemble des extensions existantes dans sa continuité. Ces secteurs sont correctement desservis par la voirie et les réseaux. L'assainissement est individuel sur l'ensemble du village. L'ensemble du domaine public dans l'emprise bâtie du village est inscrite en zone inconstructible, notamment les usoirs privatisés, afin de préserver au maximum le caractère « village Lorrain » remarquable, notamment dans la partie Ouest du village.

En ce qui concerne les habitations existantes, la limitation de la zone constructible est généralement proposée sur une profondeur permettant une adaptation, un agrandissement ou une création de dépendance. Toutefois, pour chaque rue, une homogénéité d'urbanisation a été décidée afin d'optimiser une qualité urbaine pour les constructions annexes.

Le secteur constructible, sur l'ensemble du village, autorise les constructions nouvelles à vocation d'habitat, d'activités et de services.

2. Réglementation applicable dans la zone constructible

Les constructions nouvelles sont autorisées au sein du secteur constructible de la Carte Communale. Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol seront instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme (chapitre 1er, du titre 1er, du livre 1er) et les autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

3. Identification des zones d'extensions futures

Afin de pouvoir renseigner les éventuels acquéreurs sur les possibilités de constructions sur le territoire communal, et afin de permettre à la commune de définir des perspectives de développement urbain, plusieurs zones d'urbanisation ont été fixées. Le choix de ces zones tient compte des paramètres suivants :

- La proximité des réseaux, notamment en eau potable et électricité,
- Les dispositions des servitudes d'utilité publique,
- La défense incendie,
- Les distances de 50 ou 100 mètres par rapport aux exploitations agricoles.

4. Les secteurs inconstructibles

Les espaces naturels et agricoles ne sont pas touchés par le développement de l'urbanisation du fait de la volonté de préservation des espaces naturels et paysagers de la commune. C'est

notamment le cas de la plaine agricole.

Les espaces en périphérie directe du tissu urbain compris dans un périmètre de protection agricole ont été classés en secteur naturel, où les constructions ne sont pas autorisées.

Selon le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) de la Meuse, à proximité des bâtiments agricoles, un périmètre de protection est instauré. Ce périmètre est de 100 mètres pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de 50 mètres pour les autres bâtiments d'élevage, silos, fumières, et fosses...

Les espaces agricoles, qui couvrent la majorité du territoire communal, ont été préservés de l'urbanisation. Les nouvelles bandes urbanisables au sein de ces zones sont rares, confirmant cette volonté de préservation des espaces naturels et paysagers du territoire de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT.

De plus, l'ensemble des bâtiments présents au hameau des « fermes d'Haraigne » sont inscrits en zone naturelle. Un tel choix permet un développement optimisé de la vie agricole sur le village.

B. Un développement raisonné de l'urbanisation

1. La prise en compte des éléments du village existants

La forme actuelle du village a été prise en compte pour définir les extensions futures de l'urbanisation. L'ensemble urbain communal se dessine principalement le long de la rue Mazel ainsi que le long des rues du Pâquis et du Sansonnet. Le projet de Carte Communale prévoit principalement une densification du village. En effet, aucune extension de l'urbanisation n'est prévue, au regard notamment des nombreuses dents creuses situées au cœur de l'entité principale bâtie du village. De plus, les réseaux existants ont également été pris en compte.

Par ce projet de document d'urbanisme, la forme actuelle du village est pleinement préservée. Aucun projet d'urbanisme n'est prévu à l'extérieur du village. On remarque une inscription en zone constructible des terrains localisés à droite de l'entrée de village (en venant de Verdun). Ainsi, 17 terrains potentiellement urbanisables, inclus dans l'enveloppe bâtie du village, sont répertoriés dans la zone C. L'ensemble de ces potentiels fonciers est localisé de manière homogène sur l'ensemble du village.

2. Cartographie des secteurs urbanisables potentiels

- en **orange**, secteurs d'urbanisation issus de jardins ou vergers.

CARTE 1 : OUEST DU VILLAGE



Source : Extrait Géoportail

CARTE 2 : EST DU VILLAGE



Source : Extrait Géoportail

3. Détail des secteurs d'urbanisation retenus

La détermination de ces secteurs a été établie grâce à plusieurs réunions de travail avec les élus, en présence de la DDT, par un travail sur plan, complété par des visites sur site effectuées par le Cabinet MANGIN.

- 1- En entrée de village, en provenance de Verdun, un potentiel d'un terrain à bâtir est proposé dans une zone de jardins, en face des bâtiments existants. Celui-ci permet de contribuer à la densification de la zone.
Les réseaux sont présents le long de la Route Départementale. Concernant les eaux usées, un assainissement individuel sera exigé.

Potentiel recensé : 1 construction (environ 450 m²)

- 2- A proximité de l'église, en face de la rue, une dent creuse se distingue. Un projet d'aménagement global est actuellement en cours pour la réalisation de quatre terrains à bâtir.
Les réseaux sont présents le long de la Rue Mazel. Concernant les eaux usées, un assainissement individuel sera exigé pour chaque construction nouvelle.

Potentiel recensé : 4 constructions (environ 4 500 m²)

- 3- Au sein du lotissement situé derrière l'église, une dent creuse se distingue également. Ce terrain pourrait constituer un potentiel en vue de la densification du village avec la création de deux terrains à bâtir. L'accès pourra se faire depuis la voirie existante du lotissement.
Les réseaux sont présents à proximité des parcelles. Concernant les eaux usées, un assainissement

individuel sera exigé pour chaque construction nouvelle.

Potentiel recensé : 2 constructions (environ 1 730 m²)

- 4- Au sein de la zone située derrière la mairie, un bâtiment communal est prévu (permis de construire accepté). Un potentiel d'un terrain à bâtir est également possible dans la continuité de l'urbanisation. Celui-ci permettrait de densifier cette zone du village, et d'homogénéiser la zone qui est déjà bâtie de l'autre côté du chemin du lavoir.
Les réseaux sont présents à proximité de la parcelle.
Concernant les eaux usées, un assainissement individuel sera exigé pour chaque construction nouvelle.

Potentiel recensé : 1 construction (environ 1 550 m²)

- 5- Le long de la rue Mazel, une dent creuse se distingue entre deux constructions existantes, au Nord de la voie. Ce potentiel permettrait la création d'un à deux terrains à bâtir, qui contribueraient à la densification du secteur. Les réseaux sont présents à proximité de la parcelle, le long de la rue Mazel. Concernant les eaux usées, un assainissement individuel sera exigé pour chaque construction nouvelle.

Potentiel recensé : 2 constructions (environ 1 650 m²)

- 6- Un peu plus à l'Est le long de la rue Mazel, une autre dent creuse se distingue entre deux constructions existantes, toujours au Nord de la voie. Ce potentiel permettrait la création de quatre terrains à bâtir, qui contribueraient à la densification du secteur. Les réseaux sont présents à proximité de la parcelle, le long de la rue Mazel. Concernant les eaux usées, un assainissement individuel sera exigé pour chaque construction nouvelle.

Potentiel recensé : 4 constructions (environ 4 000 m²)

- 7- A l'entrée Est du village, un potentiel de trois terrains à bâtir est inscrit en zone constructible du document d'urbanisme. Cette zone, sur un seul front d'urbanisation, propose un aménagement similaire à celui proposé de l'autre côté de la rue. Aujourd'hui, cette zone ne correspond pas à toute la largeur d'aménagement possible, étant donné la proximité d'une exploitation agricole soumise à un périmètre d'éloignement. Les réseaux sont présents à proximité de la parcelle. Concernant les eaux usées, un assainissement individuel sera exigé pour chaque construction nouvelle.

Potentiel recensé : 3 constructions (environ 2 900 m²)

Potentiel total recensé sur le territoire communal : 17 constructions.

Surface totale des potentiels secteurs d'urbanisation : environ 1ha 68a.

La parcelle bleutée comportant l'indice « A » correspond au bâtiment ci-dessous. Propriété d'un exploitant du village, ce bâtiment est intégré au patrimoine bâti d'une ICPE. Toutefois, le propriétaire a fait connaître son souhait d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des services compétents pour extraire ces bâtiments de son exploitation, afin de permettre d'une part son inscription en zone constructible, et d'autre part de pouvoir procéder à la rénovation de ces bâtiments. Cette démarche est conforme à la volonté communale d'améliorer le cadre de vie du village, et prioritairement ce secteur qui est situé en entrée de village.



Source : Cabinet MANGIN

4. Bilan du potentiel d'urbanisation

Le zonage constructible de la Carte Communale de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT permet un potentiel de 17 nouvelles constructions sur l'emprise principale du territoire communal. De ce fait, l'ensemble des secteurs inscrits en zone constructible se situent au cœur du village.

Les usoirs communaux, très présents sur l'ensemble du village, sont totalement préservés grâce à une inscription en zone naturelle de l'ensemble d'entre eux.

Sur une base de 177 habitants en 2009 et avec une moyenne de 2,4 habitants par résidence principale selon les données INSEE de la même période, ce potentiel d'urbanisation pourrait permettre sur une période de 10 ans, avec le scénario le plus optimiste, un potentiel d'environ 40 nouveaux habitants.

Un tel scénario permettrait de lutter contre la vieillesse de la population qui contribue chaque année à une baisse démographique. Ainsi, ces nouveaux habitants contribueraient à un renouvellement de la population et au dynamisme du village.

C. La prise en compte de la problématique agricole

La définition du zonage a été définie en fonction du type d'exploitations et de la localisation des bâtiments. L'objectif est de permettre un développement aisé de l'activité agricole en prenant en compte le fait que tout nouveau bâtiment lié à l'élevage devra se situer à 50 mètres ou 100 mètres de la limite de la zone C constructible, selon les réglementations applicables aux exploitations.

Aucun terrain actuellement non bâti n'est inscrit en zone constructible de la Carte Communale s'il est directement impacté par un périmètre de réciprocité.

La quasi-totalité des cultures est classée en zone N, où les fortes restrictions de construction éviteront une urbanisation disproportionnée du village qui pourrait remettre en cause l'équilibre agricole. Ce classement en zone naturelle de ces secteurs de cultures permet une préservation et une pérennisation de l'activité agricole sur le territoire communal de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT. En effet, le zonage de la Carte Communale laisse une grande souplesse dans les possibilités de développement des exploitations existantes.

Ce classement permet également à la commune d'engager une politique d'agriculture durable, selon les objectifs suivants :

- préserver la ressource en eau et sa qualité,
- protéger la biodiversité,
- contribuer à la lutte contre le changement climatique,
- limiter l'érosion et préserver les sols,
- contribuer à un environnement respectueux de la santé,
- préserver et mettre en valeur les paysages,
- réduire les risques naturels : incendies, inondations...

En vue d'optimiser cette agriculture durable, les hangars agricoles peuvent servir de support aux panneaux photovoltaïques. Une partie de la récolte peut aussi être utilisée pour fabriquer de l'huile végétale brute, carburant utilisable pour les tracteurs de l'exploitation. Enfin, les déchets organiques comme le lisier ou le fumier, peuvent être utilisés pour produire de l'électricité ou de la chaleur. L'utilisation des énergies renouvelables produites sur une exploitation peut permettre également de renforcer son autonomie et de réaliser à terme d'importantes économies financières.

D. La prise en compte du paysage et de l'environnement

1. Un environnement naturel à préserver

La commune comprend plusieurs zones humides, réparties sur différents secteurs du ban communal. La plupart de ces zones sont situées à l'extérieur du village, mis à part certaines qui sont recensées dans la partie Nord-Ouest de ce dernier. Toutefois, aucun terrain considéré comme tel a été intégré en zone constructible de la Carte Communale.

La diversité de la faune et de la flore des lieux bâtis reposera sur le maintien d'une cohérence et d'une continuité du réseau d'espaces verts, de jardins et de vergers, au travers des zones construites. Ces espaces sont fortement représentés dans le village, et il est primordial de poursuivre le développement du territoire en ce sens. C'est en ce sens que l'ensemble des usoirs qui ont été privatisés, ont été inscrits en zone naturelle, afin de préserver cette richesse naturelle présente en cœur de village. De la même manière, il sera primordial que l'habitat ancien ou récent propose des matériaux variés et des cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.

Le projet de Carte Communale ne prévoit pas la création de nouveaux réseaux d'eau potable ou d'assainissement. Pour ce dernier, il se fera de manière autonome à la parcelle, la commune ne disposant pas d'assainissement collectif. Par ce biais, une qualité des eaux usées rejetées par des dispositifs individuels aux normes, permettra une préservation de l'environnement.

2. Préserver les paysages

L'urbanisation se fera exclusivement au niveau de l'enveloppe bâtie existante, avec la préservation du poumon vert au cœur du village, c'est-à-dire l'espace d'herbe et boisé situé à proximité de la rivière. Ainsi, l'implantation de nouvelles constructions au sein des zones constructibles de la Carte Communale n'aura pas d'impact significatif sur le paysage global communal.

Afin de contribuer à la mise en valeur des paysages existants, la création de chemins piétonniers pourra être envisagée, à partir des chemins ruraux existants au départ du village. Un tel dispositif pourra s'appuyer également sur les espaces naturels qui bordent la rivière, au cœur du village. De même, par le biais de la zone inconstructible de la Carte Communale instituée pour la quasi-totalité des secteurs cultivés, la valorisation des écosystèmes en présence ainsi que des corridors écologiques, est rendue possible.

**III. INCIDENCES DE LA CARTE
COMMUNALE SUR
L'ENVIRONNEMENT ET
DISPOSITIONS PRISES POUR LE
PROTEGER ET LE METTRE EN
VALEUR**

A. Les incidences de la mise en œuvre de la Carte Communale à DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT

1. Evaluation des incidences sur le site NATURA 2000

Conformément au Code de l'Urbanisme et particulièrement son article R.124-2-1, le rapport de présentation comprend une analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences NATURA 2000.

Comme le montre l'extrait de carte Geoportail ci-dessous, le territoire communal de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT est très partiellement concerné par un périmètre de site NATURA 2000, la Directive Habitat du Corridor de la Meuse. Ce site comprend notamment la forêt domaniale de Verdun dont les derniers boisements identifiés se trouvent en limite de commune, à l'Ouest du finage. Aucun autre site NATURA 2000 ne concerne ce territoire communal.



Le zonage de la Carte Communale ne prévoit aucune zone d'extension de l'urbanisation au sein du village ou en périphérie. Ainsi, aucune zone à urbaniser n'est prévue dans la zone à proximité du site NATURA 2000 du Corridor de la Meuse. De plus, ce site NATURA 2000 est localisé à plus d'un kilomètre du village. Les aménagements futurs sur la commune (au sein du village) dus au zonage du document d'urbanisme, ne présenteront pas d'impacts significatifs sur cette zone naturelle protégée.

Au regard des éléments précédemment présentés, qu'il s'agisse des éléments du diagnostic ou de la justification du projet d'urbanisme de la commune, le projet de la commune ne présente pas d'incidence sur cette zone NATURA 2000.

2. Une évolution raisonnable des zones bâties

Le périmètre du zonage constructible de la Carte Communale prend en compte l'enveloppe globale du bâti existant. La densification du village est ainsi mise en avant par le zonage constructible. Aucune extension de l'urbanisation n'est prévue sur le village. La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel remarquable notoire.

3. La prise en compte des réseaux existants et des risques qui concernent la commune

L'alimentation en eau potable sera suffisante pour toute l'urbanisation le long de la rue Mazel, et le long des autres voies communales. Aucune adaptation de l'approvisionnement en eau ne sera nécessaire pour l'aménagement des terrains inscrits en zone constructible. Pour l'ensemble des autres réseaux, l'ensemble du village étant desservi, aucune contrainte particulière n'est recensée concernant la desserte des terrains inscrits en zone constructible de la Carte Communale.

Etant donné que la commune de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT relève de l'assainissement non collectif, le rejet des eaux usées généré par l'accroissement de la population sera géré par chacun des nouveaux propriétaires, au niveau de sa parcelle, par le biais d'un dispositif d'assainissement individuel.

L'Aléa retrait et gonflement des argiles est relativement présent sur l'ensemble du territoire communal. Toutefois, l'aléa moyen ne contraint pas à la construction. Les acquéreurs seront amenés à contacter les services compétents pour connaître les prescriptions d'aménagements nécessaires, à la parcelle.

4. Une attention particulière envers les zones agricoles

La totalité des potentiels urbanisables constituent des dents creuses du village. La surface d'ouverture à l'urbanisation de secteurs en continuité du village est nulle. Les exploitations agricoles du village sont ainsi totalement préservées.

5. Effets de la Carte Communale sur le territoire de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT

La Carte Communale de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT compte plusieurs effets positifs :

- permet un zonage pour planifier le développement du territoire communal à court, moyen et long terme de manière raisonnée, tout en favorisant la densification du village,
- n'a pas d'impact significatif sur le paysage du territoire, ni sur l'espace agricole et permet une préservation du poumon vert existant au cœur du village.
- ne présente également pas d'impact significatif sur le site NATURA 2000 présent en limite Ouest du finage.

Par conséquent, la Carte Communale ne montre pas d'impact significatif sur l'environnement.

B. Les mesures de préservation et de mise en valeur

1. Réglementation en vigueur

2. Réglementation en vigueur

Le village de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT dispose d'une architecture typique des villages Lorrains, qui sera à préserver. L'intégration optimale des constructions futures dans leur environnement urbain et paysager pourra se faire par le biais des outils juridiques suivants :

- le RNU (Règlement National de l'Urbanisme), donnant des prescriptions réglementaires et régissant la nature des constructions à édifier (accès et voirie, hauteur, implantation, espaces verts et plantations),
- des articles complémentaires du Code de l'Urbanisme, régissant l'intégration des constructions nouvelles au sein des sites naturels et urbains.

Les textes relatifs au Grenelle de l'Environnement et notamment ceux favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables pour les constructions nouvelles mais aussi pour la réhabilitation de l'habitat ancien, très présent à DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT, permettront de préciser les modalités d'urbanisation future tout en préservant l'existant.

3. Un patrimoine local à conserver

Aucun élément du patrimoine local ne fait l'objet d'un « élément de paysage à protéger » au regard de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme. Néanmoins, la richesse patrimoniale locale mérite d'être préservée et ainsi, une attention particulière devra être apportée aux constructions anciennes dans le cadre de leur évolution future (réhabilitation, extension...).

La zone constructible de la Carte Communale de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT a été réalisée sans nuire à la qualité du paysage communal. Le site NATURA 2000 a été intégralement pris en compte dans la démarche communale. Toutefois, sa situation géographique éloignée du village rend négligeables les incidences sur ce site naturel.

De plus, le zonage ne prévoit pas l'ouverture d'imposantes surfaces à l'urbanisation et l'ensemble des secteurs inscrits en zone C se situent en totalité dans l'emprise bâtie du village. L'étalement urbain est néant sur la commune. Cet ensemble permettra à la commune de préserver son activité agricole et la qualité de son environnement. Cette Carte Communale respecte également les textes fondamentaux liés au Grenelle de l'Environnement.

IV. ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA CARTE COMMUNALE

La Carte Communale devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application dans un délai de 6 ans, à compter de la date de son approbation, notamment en ce qui concerne l'environnement, Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Tableau des critères, indicateurs et modalités retenus

THEME	IMPACT SUIVI	INDICATEUR	MODALITE
Biodiversité et patrimoine naturel	Préservation des espaces naturels	Maintien des espaces naturels Maintien des zones humides	Analyse qualitative réalisée au cours de la durée de la Carte Communale
Préservation de la ressource en eau	Qualité des eaux	Qualité de l'eau distribuée	Analyse annuelle
	Gestion des eaux pluviales et usées	Part de la population disposant d'un dispositif individuel d'assainissement efficace	Analyse annuelle
Activités agricoles et préservation des espaces ruraux	Maintien de l'activité agricole sur le territoire communal et préservation des secteurs agricoles à forts enjeux	Surface Agricole Utile communale	Analyse qualitative réalisée au cours de la durée de la Carte Communale
Préservation des paysages et du patrimoine bâti	Utilisation de systèmes d'énergies renouvelables par les particuliers	Nombre d'installations de systèmes d'énergie renouvelable chez les particuliers	Analyse annuelle
	Qualité des réhabilitations de bâti	Intégration des réflexions paysagères dans les réhabilitations	Analyse annuelle